

Catégorie C

Mouvement spécifique sur postes 2014 CAPN n°7 des 10 & 11 décembre 2013

Mouvement du 1^{er} juillet 2014

Seulement 20 mutations prononcées au terme de la CAPN alors que les directions locales avaient sélectionné 35 emplois !

À l'origine 26 directions locales avaient demandé l'éligibilité de certains de leur poste au mouvement spécifique du 1^{er} juillet 2014, pour 35 emplois d'agents administratifs au total.
(voir *Sélection des postes pour le mouvement spécifique - circulaire n°39 du 15 octobre 2013*)

Au final c'est seulement 20 emplois qui seront pourvus répartis sur 18 départements.

N.B. : Sur les 20 mutations prononcées 3 seront au profit d'agents issus de la filière fiscale.

66 vœux ont été formulés par des agents de la filière FGP

- 51 au titre du 1^{er} choix
- 15 au titre du 2^{ème} choix

44 vœux ont été formulés par des agents de la filière FF

- 38 au titre du 1^{er} choix
- 6 au titre du 2^{ème} choix

F.O.-DGFIP a dans ces propos liminaires rappelé son attachement au mouvement spécifique sur poste qui pérennise le maillage territorial gage d'un service public de qualité.

Le mouvement spécifique sur postes est une revendication forte de **F.O.-DGFIP**, il répond à de nombreuses attentes, il doit être séparé du mouvement général afin de constater les vacances d'emplois chroniques.

Il ouvre une opportunité de mouvement supplémentaire.

À l'issu de ce mouvement les 2 postes du département de la Nièvre restent vacants.

La délégation F.O.-DGFIP s'est abstenue lors du vote. Ce mouvement n'ayant pas rempli ses objectifs. L'administration refuse de sélectionner la totalité des postes proposés par les directions locales choisissant ainsi de laisser des emplois vacants.

F.O.-DGFIP a toujours soutenu ce mouvement pour la pérennisation du maillage territorial gage d'un service public de qualité.

F.O.-DGFIP revendique le maintien de ce mouvement spécifique dans sa forme et son calendrier actuel.

F.O.-DGFIP continuera à demander le classement d'un poste même si le département présente un « sur-effectif » théorique global.

F.O.-DGFIP exige que les critères de recevabilité des demandes soient appréciés à la date réelle du mouvement.

F.O.-DGFIP se tient à votre disposition pour tous renseignements relatifs à la demande que vous auriez déposée à l'occasion de ce mouvement.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Claudine GAUTRONNEAU

Tony PLUMAIN - Rémy ALEMAN

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>



@fodgfp

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus **FO-DGFIP**